

ESQUISSES





REMISE DU PRIX THOMAS-BAILLAIRGÉ

Le 11 février dernier, l'Ordre des architectes du Québec a décerné le prix Thomas-Baillairgé aux Augustines de Québec, notamment pour la rénovation et la mise en valeur du monastère des Augustines, inauguré sous sa nouvelle facture le 1 août 2015. Le prix a été remis à sœur Lise Tanguay, supérleure générale de la Fédération des monastères des Augustines de la Miséricorde de Jésus.

À travers ce prix, l'Ordre reconnaît que la congrégation lègue à la collectivité un patrimoine inestimable, qui témoigne d'un engagement de plus de 370 ans au sein de la communauté. Ce geste de mise en valeur est généreux, audacieux et visionnaire. Le résultat est d'ailleurs magnifique: moderne, épuré et poétique, tout en étant respectueux de l'histoire et du bâti existant.

La remise du prix a revêtu un caractère particulier puisqu'elle s'est tenue dans l'église du monastère, un lieu classé depuis 1961, où l'architecte Thomas Baillairgé a déployé son talent. Entre 1829 et 1839, en effet, il en a revu le décor intérieur et y a même réalisé des sculptures. Il a aussi modifié la façade de l'édifice pour lui donner son apparence actuelle.

Créé en 1983, le prix Thomas-Baillairgé de l'Ordre des architectes du Québec vise à souligner les efforts d'un individu ou d'un organisme public qui a participé à la promotion et à la conservation de la qualité du cadre de vie au Québec.





COTISATION ANNUELLE ET REÇU FISCAL

Votre facture de cotisation pour l'exercice 2016-2017 et votre reçu fiscal pour la cotisation précédente sont maintenant en ligne dans votre Espace membre.

La cotisation régulière 2016-2017 est de 983 \$, avant taxes. Ce montant a été déterminé par les architectes lors de l'assemblée générale 2015. Il inclut la cotisation spéciale de 40 \$ à Architectes de l'urgence et de la coopération (AUC), établie lors de l'assemblée 2014, et la contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ).

La cotisation peut être payée en ligne par carte de crédit, par virement bancaire ou par chèque. La marche à suivre est indiquée sous votre facture.

La date limite pour vous acquitter de cette obligation est le 1^{er} avril 2016. Un défaut de paiement entraîne la radiation.

Pour plus de renseignements, rendez-vous au oaq.com.